

## Concours international d'art oratoire – Montferrier Dorval

### Règlement du Concours

#### **I. – Le Concours.**

**Art. 1** – Il est organisé un concours international d'art oratoire (le « Concours ») sous l'égide de la Conférence Internationale des Barreaux de tradition juridique commune (la « CIB »).

Les modalités du Concours sont fixées par le présent règlement.

**Art. 2** – Le Concours a pour objectifs, dans le cadre de la coopération entre les barreaux membres de la CIB, de promouvoir l'éloquence et l'intelligence de l'argumentation ainsi que l'échange entre jeunes confrères.

**Art. 3** – Le Concours de la CIB est un concours inter-barreaux en ce sens que ne sont admis à participer que les candidats qui auront été préalablement sélectionnés au sein du barreau auquel ils sont inscrits.

Le présent règlement ne préjuge donc en rien des conditions particulières à la sélection qui sera faite au sein de chaque barreau membre de la CIB.

**Art. 4** – La langue officielle du Concours est le français.

#### **II. – Conditions de participation.**

**Art. 5** – Le Concours est ouvert à tous les avocats inscrits auprès d'un barreau membre de la CIB ayant moins de 40 ans au 31 décembre de l'année en cours ou moins de 10 années d'exercices de la profession d'avocat.

Les avocats inscrits auprès de plusieurs barreaux ne peuvent participer au Concours qu'auprès d'un seul barreau membre de la CIB.

#### **III. – Organisation du Concours.**

**Art. 6** – Le Concours est organisé en trois étapes, la sélection d'un candidat par chaque barreau membre (i) puis une sélection des cinq meilleurs candidats par les organisateurs du Concours(ii). Le candidat du barreau hôte est automatiquement sélectionné pour participer à la finale (iii). Enfin, les candidats finalistes seront entièrement pris en charge pour participer à la finale qui se tiendra à l'occasion du congrès de la CIB (iv).

##### ***(i) Présélection d'un candidat par les barreaux membres de la CIB***

**Art. 7** – Chaque barreau membre de la CIB ne peut présenter qu'un seul candidat au Concours.

Les barreaux membres doivent justifier des modalités de sélection de leur candidat auprès des organisateurs. Cette sélection peut résulter de l'organisation d'un concours interne au barreau ou du choix d'un candidat ayant d'ores-et-déjà remporté un concours national ou international.

Le Bâtonnier ou son représentant indique le choix du barreau à la CIB.

**Art. 8** – Chaque barreaux membre devra impérativement avoir présenté son candidat **au plus tard le 1<sup>er</sup> août 2025**, par mail à l'adresse [concours@cib-avocats.org](mailto:concours@cib-avocats.org) Tout candidat présenté après cette date ne sera pas admis à participer à la seconde étape du Concours.

Le Président ou le Secrétaire général de la CIB seront néanmoins habilités à admettre une candidature tardive sous réserve de justifier de circonstances exceptionnelles.

***(ii) Sélection des candidats finalistes par les organisateurs du Concours de la CIB***

**Art. 9** – Les candidats traiteront chacun un des sujets proposés au choix.

**Le sujet de la finale est différent du sujet des éliminatoires.**

Le sujet devra être rédigé par traitement de texte et sera présenté dans une vidéo de 6 minutes dont 1 minutes de présentation et 5 minutes de discours.

Les candidats devront veiller à présenter un texte cohérent, persuasif et percutant ; apte à emporter la conviction du jury lors de sa présentation orale le jour de la finale, s'ils venaient à être sélectionné.

En cas de sélection, le sujet qui sera traité lors de la finale sera communiqué.

**Art. 10** – Les candidats présentés par les barreaux devront impérativement avoir envoyé leur candidature (**texte dactylographié et vidéo**) à l'adresse [concours@cib-avocats.org](mailto:concours@cib-avocats.org) **au plus tard le 1<sup>er</sup> août 2025**. Les candidats qui n'auraient pas envoyé leur candidature à cette date seront automatiquement disqualifiés.

**Art. 11** – Un jury composé du bureau de la CIB et de membres sélectionnés par la CIB se réunira entre **le 1<sup>er</sup> août 2025 et le 1<sup>er</sup> septembre 2025** afin de sélectionner les cinq finalistes du Concours sur la base des textes et des vidéos qu'ils auront transmises.

***(iii) Candidat du Barreau hôte du Congrès.***

**Art. 12** – Le candidat du Barreau hôte du congrès est automatiquement sélectionné pour participer à la finale du concours.

Il participe sur un pied d'égalité avec les autres candidats à la finale du concours.

***(iv) Finale du Concours et participation au Congrès de la CIB***

**Art. 13** – Au plus tard le **1<sup>er</sup> octobre 2025**, les finalistes seront contactés par les organisateurs du Concours afin de les informer de leur sélection et afin de confirmer avec eux leur disponibilité pour participer au Congrès de la CIB.

S'il devait s'avérer que l'un des finalistes n'était pas disponible aux dates indiquées, il sera remplacé

par le candidat suivant du classement de présélection.

**Art. 14** – Les frais afférents au vol aller-retour, à l’hébergement sur place ainsi qu’à l’inscription au congrès des candidats finalistes seront entièrement pris en charge par la CIB avec le soutien de ses partenaires et du barreau où aura lieu le Congrès.

Les dépenses supplémentaires qui pourraient en résulter pour les candidats restent à leur charge.

**Art. 15** – **Les finalistes seront répartis par paires qui recevront chacune un sujet.** Chaque candidat devra adopter la position du ministère public ou de la défense et se verra attribuer un mentor qui l’assistera dans sa préparation.

**Les finalistes de chaque paire devront échanger entre eux leurs écritures au plus tard le 1<sup>er</sup> novembre 2025.**

**Les finalistes devront également se vêtir d’une toge et présenter leurs discours en 10 minutes maximum lors de la finale.**

**En cas de manquement à chacune de ces règles, le jury pourra pénaliser le candidat.**

**Art. 16** – Pour pouvoir participer, les candidats devront justifier avoir souscrit, avant le **1<sup>er</sup> novembre 2025**, d’une assurance voyage.

La souscription du contrat d’assurance est à la charge exclusive du candidat.

**Art. 17** – La Finale du Concours aura lieu devant un jury sélectionné par la CIB et présidé par le Bâtonnier du pays d’accueil du congrès.

**Il sera laissé au jury un délai pour se prononcer et les résultats du Concours seront annoncés lors de l’Assemblée générale de clôture du congrès.**

Les trois premiers candidats se verront remettre un prix par le Bâtonnier du Barreau hôte et la CIB.

Les trois autres finalistes recevront un prix d’honneur.

#### **IV. – Droit à l’image et acceptation des termes du règlement.**

**Art. 18** – Les candidats acceptent que des photos et des vidéos soient réalisées au cours de leur prestation orale et que ces images soient reprises par la presse ou par les organisateurs du Concours.

Les organisateurs du Concours se réservent la possibilité de faire état du nom des gagnants, sans que cela ne confère un droit à une rémunération ou avantage quelconque autre que la remise de leurs prix. Les candidats acceptent également que leur texte soit repris en tout ou partie pour la promotion du Concours.

Le simple fait de participer au Concours implique l’acceptation pleine et entière du présent règlement.